

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE****COMMUNAUTE DE COMMUNES *DU PAYS BEAUME-DROBIE*****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL****N°C-202301-016****Du 31 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Saint Genest de Beauzon, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, CHASTAGNIER Geneviève DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, LACOUR Gladie, LAPORTE Jean Pierre, BOISSIN Eric, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, POUGET TIRION Dominique, ALLANO Marie Claude, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRAT Eric, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, L'HERMINIER Raoul, PIERRARD-TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Michel, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc (pouvoir de ROUSTANG Yves), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), MAZILLE Didier (pouvoir de GOUBE Julien), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de SALEL Matthieu), COULANGE François (pouvoir de PARMENTIER Luc).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 34

Pouvoir : 6

Date de la convocation 25 janvier 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

## **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC : RETRAIT DE LA COMPETENCE "VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE"**

Le Président rappelle que par délibération n° C-201709-84 du 14 septembre 2017 et par arrêté préfectoral n° 07-2017-12-21-001 du 21 décembre 2017, la communauté est devenue compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire.

La compétence, *"Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire : Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts."* est déclinée sur un linéaire d'environ 5 km sur les communes de Chandolas, Joyeuse et Lablachère. Celui-ci est détaillé en annexe 5 des statuts.

Considérant :

- que suite aux décisions de la CLECT réunie le 27 septembre 2018, les attributions de compensation n'ont pas été impactées au bénéfice de la Communauté de Communes,
- qu'il n'y a pas eu des dépenses engagées sur le linéaire depuis la prise de compétence,
- qu'il n'y a pas d'inscription de crédits d'investissement dédiés sur le budget 2023 de la Communauté de Communes,

Considérant la proposition du Bureau Communautaire de retirer la compétence "Voirie" des statuts de la Communauté de Communes,

Le Président présente au conseil une modification statutaire.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Contre Brigitte PANTOUSTIER, Gladie LACOUR, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET, Eric PRAT, Abstention Nathalie BELVA, Jean-Pierre LAPORTE, Martine CARRIER, Dominique POUGET TIRION, Nicole DJIANN, Yannick MARCHAL, Marie Hélène CHOTIN, Matthieu SALEL), décide de :

**Retirer la compétence, *Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire : Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts.*" des statuts de la Communauté de Communes, (Chapitre II. Groupe de compétences optionnelles, F- Voirie d'intérêt communautaire),**

**Lancer** la modification statutaire correspondante,  
**Consulter** les communes membres sur cette modification,  
**Acter** le retour des linéaires de voirie dans la compétence des communes concernées à l'issue de la modification des statuts de la Communauté de Communes.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

Christophe DEFFREIX  
Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE  
Secrétaire de séance

